

AVENANT À LA CONVENTION

Entre les soussignés :

Les Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises asbl 2, rue du Fort Olisy
L-2261 Luxembourg

ci-après dénommée « AJL », ET

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette Numéro d'identité nationale :
0000 5132 045

Établie à la Place de l'Hôtel de Ville, L-4138 Esch-sur-Alzette,
représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction, à savoir :

- Monsieur Christian Weis, Bourgmestre
- Monsieur Pim Knaff, Échevin
- Monsieur André Zwally, Échevin
- Monsieur Meris Sehovic, Député-Échevin
- Monsieur Bruno Cavaleiro, Échevin

ci-après dénommée « la Ville d'Esch-sur-Alzette ».

PRÉAMBULE

Une convention a été conclue entre l'Agence Nationale pour l'Information des Jeunes
A.S.B.L. (ci-après dénommée « l'ANIJ ») en date du 5 juillet 2024 (ci-après la « Convention initiale »).

Les nouvelles missions de l'ANIJ ne couvrent désormais plus le projet Carte Jeunes Luxembourg, dont fait partie la
Carte Jeunes Esch. Cette mission est désormais reprise par L'A.J.L., qui remplacera L'ANIJ dans la Convention
initiale.

Les parties ont convenu d'établir le présent avenant afin de constater un changement relatif au membership EYCA,
sans que ce changement n'emporte modification, novation ou renonciation quelconque aux droits et obligations
découlant de la Convention initiale.

En conséquence, les parties entendent maintenir l'intégralité des stipulations de la Convention initiale, sous
réserve des dispositions expressément prévues au présent avenant.

ARTICLES

1. Les parties déclarent expressément que la Convention initiale signée le 5 juillet 2024 demeure pleinement en vigueur, sans modification ni altération de ses termes et conditions, l'AJL remplaçant l'ANIJ dans la Convention initiale.
2. Le présent avenant a pour seul objet d'acter le changement de membership EYCA, lequel n'affecte en aucune manière l'équilibre contractuel initial ni les engagements réciproques des parties.
3. Il est convenu que le Service Jeunesse assurera la mise en ligne et la gestion des réductions (discounts) sur le site internet officiel de la Carte Jeunes, accessible à l'adresse suivante : www.cartejeunes.lu.
5. Le présent avenant constitue un accessoire indissociable de la Convention initiale et doit être interprété conjointement avec celle-ci.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est établi en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville d'Esch sur Alzette,

Christian WEIS
Bourgmestre

Pour l'AJL,

Romain WEIS
Président

Pierre-Marc KNAFF
Échevin

Peter HENGEL
Directeur

André ZWALLY
Échevin

Meris SEHOVIC
Député-Échevin

Bruno CAVALEIRO
Échevin